

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B
Référence : 190064900B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
500 mL

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H290	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
H350	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A
H360D	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1A
H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Mentions de danger** : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H360D - Peut nuire au fœtus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention** : P304 + P340 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : Acide nitrique
- trioxyde de diarsenic
- Plomb
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient poudre de nickel, béryllium et cobalt. Peut produire une réaction allergique.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Réservé aux utilisateurs professionnels.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Provoque des brûlures du tube digestif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Acide nitrique	CE: 231-714-2 CAS: 7697-37-2 Index: 007-004-00-1	≥10 - ≤25	Ox. Liq. 2, H272 Skin Corr. 1A, H314 EUH071	[1] [2]
Trioxyde de diantimoine	CE: 215-175-0 CAS: 1309-64-4 Index: 051-005-00-X	≤0.3	Carc. 2, H351	[1] [2]
Trioxyde de diarsenic	CE: 215-481-4 CAS: 1327-53-3 Index: 033-003-00-0	≤0.15	Acute Tox. 2, H300 Skin Corr. 1B, H314 Carc. 1A, H350 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
Plomb	CE: 231-100-4 CAS: 7439-92-1 Index: 082-013-00-1	<0.3	Repr. 1A, H360FD (Fertilité et Foetus) Lact., H362	[1] [2]
Nickel	CE: 231-111-4 CAS: 7440-02-0 Index: 028-002-01-4	≤0.3	Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
Argent	CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	≤0.3	Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	[1] [2]
Thallium	CE: 231-138-1 CAS: 7440-28-0 Index: 081-001-00-3	≤0.15	Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 2, H330 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413	[1] [2]
Béryllium	CE: 231-150-7 CAS: 7440-41-7 Index: 004-001-00-7	≤0.15	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Carc. 1B, H350i (inhalation) STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372	[1] [2]
Cadmium	CE: 231-152-8 CAS: 7440-43-9 Index: 048-002-00-0	≤0.3	Acute Tox. 2, H330 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus) STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)	[1] [2] [5]
Cobalt	CE: 231-158-0 CAS: 7440-48-4 Index: 027-001-00-9	≤0.3	Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Cuivre	CE: 231-159-6 CAS: 7440-50-8	≤0.3	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
Zinc	CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Index: 030-001-00-1	≤0.3	Pyr. Sol. 1, H250 Water-react. 1, H260 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	[1]
Sélénium	CE: 231-957-4 CAS: 7782-49-2 Index: 034-001-00-2	≤0.15	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer la bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer la bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : De l'hydrogène inflammable peut être produit lors de contact prolongé avec certains métaux tels que l'aluminium, l'étain, le plomb et le zinc.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. Séparer des bases. Tenir à l'écart des métaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Applications industrielles, Applications professionnelles.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Acide nitrique	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives) VLE: 1 ppm 15 minutes. VLE: 2.6 mg/m ³ 15 minutes.
Trioxyde de diantimoine	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 0.5 mg/m ³ , (en Sb) 8 heures.
Trioxyde de diarsenic	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 0.2 mg/m ³ , (en As) 8 heures.
Plomb	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 0.1 mg/m ³ , (en Pb) 8 heures.
Nickel	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 1 mg/m ³ 8 heures.
Argent	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives) VME: 0.1 mg/m ³ 8 heures.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Thallium	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Béryllium	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 0.002 mg/m ³ , (en Be) 8 heures.
Cadmium	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 0.05 mg/m ³ , (en Cd) 8 heures.
Cuivre	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 1 mg/m ³ , (en Cu) 8 heures. Forme: poussière VLE: 2 mg/m ³ , (en Cu) 15 minutes. Forme: poussière VME: 0.2 mg/m ³ 8 heures. Forme: fumées

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.


RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Couleur** : Pâle
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : <2
- Point de fusion/point de congélation** : 0°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100°C
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1
- Masse volumique** :  g/cm³
- Solubilité(s)** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur De l'hydrogène inflammable peut être produit lors de contact prolongé avec certains métaux tels que l'aluminium, l'étain, le plomb et le zinc.
10.5 Matières incompatibles	: Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : alcalis les métaux
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acide nitrique	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	2500 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	130 mg/m ³	4 heures
Trioxyde de diantimoine	DL50 Voie orale	Rat	>20 g/kg	-
Trioxyde de diarsenic	DL50 Voie orale	Rat	10 mg/kg	-
Nickel	DL50 Voie orale	Rat	>9000 mg/kg	-
Cobalt	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	<0.05 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	550 mg/kg	-
Cuivre	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5.11 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2500 mg/kg	-
Sélénium	DL50 Voie orale	Rat	6700 mg/kg	-

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale Inhalation (poussières et brouillards)	3125 mg/kg 16.13 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Trioxyde de diantimoine	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
Argent	Peau - Érythème/Escarre Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin Lapin	0.33 1	- -	24 à 48 heures 72 heures

Sensibilisant

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
Peau : Peut causer une sensibilisation de la peau.
Respiratoire : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Béryllium	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Nickel	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé
Thallium	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Béryllium	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé
Cadmium	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé
Sélénium	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration

Non disponible.

- Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.
Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.
Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Peut nuire au foetus.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Acide nitrique	Aiguë CL50 180000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Carcinus maenas - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 72 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
Trioxyde de diantimoine	Aiguë CE50 730 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 740 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 560 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CE50 423450 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Trioxyde de diarsenic	Aiguë CL50 >530 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Jeune de l'année	96 heures
	Chronique NOEC 200 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 34.7 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 2.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 3380 µg/l Eau de mer	Poisson - Terapon jarbua - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique CE10 9.4 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
Plomb	Chronique CI10 1.3 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Aiguë CE50 105 ppb Eau de mer	Algues - Chaetoceros sp. - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0.489 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 8000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 530 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CL50 4400 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.44 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Cyprinus carpio - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures 96 heures
Nickel	Chronique NOEC 0.25 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.03 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
	Aiguë CE50 2 ppm Eau de mer	Algues - Macrocyctis pyrifera - Jeune	4 jours
	Aiguë CE50 450 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 1000 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CI50 0.31 mg/l Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
Argent	Aiguë CL50 47.5 ng/L Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/l Eau de mer	Algues - Glenodinium halli	72 heures
	Chronique NOEC 3.5 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
	Aiguë CE50 1.4 µg/l Eau de mer	Algues - Chroomonas sp.	4 jours
	Aiguë CE50 0.24 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 11 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
Thallium	Aiguë CL50 2.13 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 5 mg/l Eau de mer	Algues - Glenodinium halli	72 heures
	Aiguë CL50 9 mg/l Eau de mer	Crustacés - Homarus americanus - Larves	48 heures
Béryllium	Aiguë CL50 650 µg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1.8 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Cadmium	Aiguë CL50 37.9 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 97 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0.095 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 200 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 13.5 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer	Crustacés - Amphipoda - Adulte	48 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Cobalt	Aiguë CL50 1 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce	Algues - Parachlorella kessleri - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 0.02 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
	Aiguë CL50 4400 µg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 3.4 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 1100 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 2.1 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë Cl50 13 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë Cl50 5.4 mg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Plantae - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer	Crustacés - Amphipoda - Adulte	48 heures
Aiguë CL50 7.56 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures	
Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures	
Chronique NOEC 7 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours	
Chronique NOEC 0.02 mg/l Eau douce	Crustacés - Cambarus bartonii - Mature	21 jours	
Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	
Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	6 semaines	
Zinc	Aiguë CE50 106 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë Cl50 65 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de Croissance Exponentielle	4 jours
	Aiguë CL50 65 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 68 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 12.21 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Chronique CE10 27.3 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique CE10 59.2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemon elegans	21 jours
Sélénium	Chronique NOEC 2.6 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
	Aiguë CE50 99000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	3 jours
	Aiguë CE50 96000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	4 jours
	Aiguë CE50 2400 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna	4 jours

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë CL50 940 µg/l Eau douce	minor Crustacés - Hyalella azteca - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 430 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 0.93 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 85 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 0.59 mg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	30 jours

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acide nitrique	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acide nitrique	-0.21	-	faible
Trioxyde de diarsenic	-	0.143	faible
Argent	-	70	faible
Cobalt	-	15600	élevée
Sélénium	-	1.03	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage




Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3264	UN3264	UN3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide nitrique)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (nitric acid)	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (nitric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Yes.	<input checked="" type="checkbox"/> Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

Autres informations

ADR/RID

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Numéro d'identification du danger 80

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 274

Code tunnel (E)

IMDG

The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

Emergency schedules F-A, S-B

Special provisions 223, 274

IATA

The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 5 L. Packaging instructions: 852.

Cargo Aircraft Only: 60 L. Packaging instructions: 856. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 1 L. Packaging instructions: Y841.

Special provisions A3, A803

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non disponible.

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B


RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement


Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
 Trioxyde de diarsenic	Cancérogène	Référencé	8	2/17/2012

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
 Trioxyde de diarsenic	Cancérogène	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/67/2008	12/17/2010
Cadmium	Cancérogène	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/69/2013	6/20/2013
-	Substance de degré de préoccupation équivalent concernant la santé humaine	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/69/2013	6/20/2013

Annexe XVII - :  Réservé aux utilisateurs professionnels.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.


Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
 1

Réglementations nationales

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
trioxyde de diarsenic	Limites d'exposition professionnelle - France	arsenic (trioxyde de di-) en As; anhydride arsénieux	Carc. C1A	-
poudre de nickel	Limites d'exposition professionnelle - France	nickel (métal)	Carc. C2	-
béryllium	Limites d'exposition professionnelle - France	Béryllium et composés en Be	Carc. C2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : trioxyde de diantimoine RG 73
 trioxyde de diarsenic RG 20, RG 20bis
 poudre de plomb RG 1
 poudre de nickel 37ter
 béryllium RG 33
 cadmium en poudre (stabilisée) RG 61bis
 cobalt RG 70
 sélénium RG 75

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom des composants	Nom de la liste	Statut
<input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb)	Métaux lourds - Annexe 1	Référencé
<input checked="" type="checkbox"/> Cadmium (Cd)	Métaux lourds - Annexe 1	Référencé

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Malaisie : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Initial calibration verification standard part B, Part Number 190064900B

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1, H314 Carc. 1A, H350 Repr. 1A, H360D (Foetus) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Jugement expert D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H250 H260	S'enflamme spontanément au contact de l'air. Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H350i (inhalation)	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

<p>Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Chronic 4, H413 Carc. 1A, H350 Carc. 1B, H350 Carc. 1B, H350i (inhalation) Carc. 2, H351 EUH071 Eye Irrit. 2, H319 Lact., H362 Muta. 2, H341 Ox. Liq. 2, H272 Pyr. Sol. 1, H250 Repr. 1A, H360D Repr. 1A, H360FD Repr. 2, H361fd Resp. Sens. 1, H334 Skin Corr. 1, H314 Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1B, H314 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 STOT RE 2, H373 STOT SE 3, H335 Water-react. 1, H260</p>	<p>TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B CANCÉROGÉNICITÉ (inhalation) - Catégorie 1B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Corrosif pour les voies respiratoires. LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 LIQUIDES COMBURANTS - Catégorie 2 MATIÈRES SOLIDES PYROPHORIQUES - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) - Catégorie 2 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 SUBSTANCES ET MÉLANGES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1</p>
--	--

Date d'édition/ Date de révision : 09/05/2018

Date de la précédente édition : 25/04/2016

Version : 4

Avis au lecteur

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.